

 <p>SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ</p>	Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Lattier
	2022_AR_188A

Monsieur le Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Vu les articles L.153-8, L153-9 et R153-1 du Code de l'Urbanisme relatifs au rôle de responsabilité d'un Établissement public de coopération intercommunale en tant qu'autorité chargée de la procédure de modification de Plan Local de l'Urbanisme d'une de ses communes membres ;

Vu la délibération communautaire n°*DCC2021_07_47* en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint Marcellin Vercors Isère communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1er juillet 2021 et approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux durant la période d'élaboration du PLUi ;

Vu les articles L153-36, L153-37, L153-40 à L153-44, et R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme relatifs aux principales modalités de réalisation d'une procédure de modification de droit commun d'un PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Lattier approuvé le 4 décembre 2017 ;

Vu la modification simplifiée du PLU approuvée le 9 juillet 2018 ;

Vu le jugement du tribunal Administratif de Grenoble n°*1800736* rendu le 30 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2022_AR_104 du 4 Mai 2022, prescrivant l'engagement de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Lattier ;

Vu la décision n°2022-ARA-KKU-2744 du 12 septembre 2022 de la MRAe, ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Saint-Lattier ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui s'est tenue le 22 septembre 2022 ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du PLU soumis à enquête publique ;

Vu la décision n° E22000163/38 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 05/10/2022 désignant Madame Pénélope Vincent-Sweet en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé du lundi 7 novembre 2022, à partir de 09h30, jusqu'au vendredi 9 décembre 2022 17h00 inclus à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de SAINT-LATTIER, pour une durée de 33 jours consécutifs, sous la responsabilité du Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête, poursuit les objectifs suivants :

- Retirer le classement en zone rouge au titre des risques d'inondation, sur les hameaux « des Fauries » et de la « Mure » et venir ainsi compléter le rapport de présentation, conformément au jugement du tribunal Administratif de Grenoble n° 1800736 rendu le 30 janvier 2020 ;
- Intégrer l'étude de l'inondabilité des quartiers des Fauries et des Mures et mettre à jour certaines définitions et règles relatives aux risques naturels ;
- Améliorer la lisibilité des risques sur le règlement graphique ;
- Créer une STECAL au lieu-dit « la Gare » autour de l'activité de l'Herboristerie ;
- Ajouter, modifier et mettre à jour certaines dispositions générales dont les dispositions particulières et définitions du règlement ;
- Limiter les abris de jardins dans zones urbaines ;
- Clarifier certaines règles en proposant une nouvelle écriture ;
- Supprimer certaines règles d'aspect non adaptées ;
- Assouplir les règles des toitures terrasses lorsqu'elles sont autorisées ;
- Adapter les règles sur les panneaux solaires afin de permettre leur installation en toiture et au sol (à l'exception de la zone Ue) ;
- Préciser l'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives ;
- Préciser que le cahier des prescriptions et le nuancier en annexe du règlement ne sont applicables qu'au Cultil (zones Uc et Ue) ;
- Supprimer la possibilité de créer des logements de fonction dans les zones économiques (Ue et Ne) ;
- Sécuriser les accès aux propriétés en imposant le stationnement du véhicule avant l'entrée en dehors du domaine public dans l'ensemble des zones ;
- Supprimer les règles sur les enseignes ;
- Augmenter la hauteur des clôtures autorisées en zones A et N ;
- Augmenter l'emprise au sol des extensions des habitations existantes en zones A et N ;
- Autoriser la diversification des activités agricoles en zone A ;
- Clarifier les destinations de constructions autorisées en zone N ;
- Supprimer les règles concernant les bâtiments faisant l'objet d'un changement de destination en zone N ;
- Procéder à des ajustements réglementaires facilitant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

Article 2 :

Madame Pénélope Vincent-Sweet a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision n° E22000163/38 en date du 05/10/2022.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - En mairie de Saint-Lattier sise 5 place du Souvenir Français – 38840 Saint-Lattier le lundi et jeudi de 8h30 à 17h30 sans interruption (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels).
 - Au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté sise Maison de l'intercommunalité - 7 rue du colombier - 38162 Saint-Marcellin cedex, du lundi au jeudi 8h30-12h30 et 13h30-17h30 et le vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : <http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/> ;

- Sur le site internet de la commune de Saint-Lattier à l'adresse suivante : <http://www.saint-lattier.fr/>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté sise Maison de l'intercommunalité - 7 rue du colombier - 38162 Saint-Marcellin cedex, du lundi au jeudi 8h30-12h30 et 13h30-17h30 et le vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels).

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du lundi 7 novembre 2022 à 09h30 au vendredi 9 décembre 2022 à 17h00 inclus :

- Sur deux registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairie de Saint-Lattier sise 5 place du Souvenir Français – 38840 Saint-Lattier le lundi et jeudi de 8h30 à 17h30 sans interruption (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) et au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté sise Maison de l'intercommunalité - 7 rue du colombier - 38162 Saint-Marcellin cedex, du lundi au jeudi 8h30-12h30 et 13h30-17h30 et le vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels).
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante en indiquant dans l'objet « enquête publique de la modification de droit commun n°1 du PLU de Saint-Lattier » : « plu.saint-lattier@smvic.fr » où elles seront annexées aux registres d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Madame Pénélope Vincent-Sweet - commissaire enquêteur – Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté sise Maison de l'intercommunalité - 7 rue du colombier - 38162 Saint-Marcellin cedex. Elles seront également annexées aux registres d'enquête.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, alternativement en mairie de Saint-Lattier et au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- En mairie de Saint-Lattier sise 5 place du Souvenir Français – 38840 Saint-Lattier :
 - Le lundi 7 novembre de 09h30 à 12h00
 - Le lundi 28 novembre de 09h30 à 12h00
 - Le jeudi 8 décembre de 14h00 à 17h30
- Au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté sise Maison de l'intercommunalité - 7 rue du colombier - 38162 Saint-Marcellin cedex :
 - Le mercredi 16 novembre de 14h00 à 17h00

Article 6 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et à la Mairie de Saint-Lattier, et seront publiés sur leur site internet respectif : « <http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/> » et « <http://www.saint-lattier.fr/> » pendant un minimum d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Président de Saint Marcellin Vercors Isère communauté à Monsieur Le Préfet du Département et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Président de Saint Marcellin Vercors Isère communauté ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le

Président de Saint Marcellin Vercors Isère communauté disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Président de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à Saint Marcellin Vercors Isère communauté, accompagné des registres et des pièces annexées.

Article 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Lattier ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

Article 9 :

Un premier avis portant les indications mentionnées aux articles L123-10 et R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1. Le Mémorial de l'Isère
2. Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, au siège de la Saint Marcellin Vercors Isère communauté et mairie de Saint-Lattier et sur les panneaux d'affichage traditionnel de l'intercommunalité et de la commune.

Cet avis sera également publié sur les sites Internet suivant : « <http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/> » et « <http://www.saint-lattier.fr/> »

Article 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet de l'Isère, à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Madame Pénélope Vincent-Sweet - commissaire enquêteur.

A Saint-Marcellin, le 17 octobre 2022

Frédéric DE AZEVEDO
Président
Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Acte rendu exécutoire
après envoi dématérialisé au contrôle de légalité le : 03/11/2022
et la publication le : 03/11/2022

